

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 06958 Numéro SIREN : 490 864 790 Nom ou dénomination : Groupe BatiSanté
--

Ce dépôt a été enregistré le 25/12/2023 sous le numéro de dépôt 35331

Groupe BatiSanté
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 113.634.276 euros
Siège social : 9, rue Edmond Michelet
93360 NEUILLY PLAISANCE
490 864 790 RCS BOBIGNY

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 4 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 4 avril à 12 heures 30,

Au siège social de la société Groupe BatiSanté SAS, sis à NEUILLY PLAISANCE (93360) – 9, rue Edmond Michelet,

Est présente la Société BAI, Société par Actions au capital de 145 419 497,80 €, dont le siège social est 9, rue Edmond Michelet - 93360 NEUILLY PLAISANCE,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 914 155 692 RCS BOBIGNY,
Représentée par Monsieur Nicolas MILESI

Propriétaire de la totalité des 113.634.276 actions de 1 € chacune émises par la Société par Actions Simplifiée GROUPE BATISANTE au capital de 113.634.276 €.

Associée unique et Président de la société GROUPE BATISANTE,

Le cabinet VACHON & ASSOCIES et la société ERNST & YOUNG ET AUTRES, Co-Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués, ne participent pas à l'assemblée et sont excusés.

Assistent également à l'assemblée :

. Messieurs Sanvee BYLL et Philippe GERMAIN, membres du Comité Social et Economique.

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, BAI, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a établi le rapport de gestion sur les opérations et comptes consolidés de l'exercice.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), le rapport de gestion du Président et le texte des projets de décisions avaient été communiqués au Comité Social et Economique et qu'à la suite de cette communication, le Comité Social et Economique a présenté diverses observations dont le texte est annexé au présent procès-verbal.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- L'affectation des résultats de cet exercice ;
- L'approbation des comptes consolidés,
- La mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;

✓ **PREMIERE RESOLUTION**

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant un bénéfice de 9.615.824,71 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'associée unique approuve en outre le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article [39-4 du Code général des impôts](#) qui s'élèvent à 113.015 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 28.254 euros.

En conséquence, elle donne à la société BAI, en sa qualité de Président de la société quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

✓ **DEUXIEME RESOLUTION**

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 9.615.824,71 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	9.615.824,71 euros
A la réserve légale pour la doter à 5%	480.791,24 euros

Solde en « Autres Réserves »	9.135.033,47 euros

L'associée unique prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution de dividende au cours des trois derniers exercices clos.

✓ **TROISIEME RESOLUTION**

L'associée unique, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2022 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion, faisant ressortir un bénéfice net consolidé de 10.516 K€.

✓ **QUATRIEME RESOLUTION**

L'associée unique prend acte de l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article [L 227-10 et suivants du Code de commerce](#).

✓ **CINQUIEME RESOLUTION**

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

